

Service Police Municipale
Réf/ agent LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL
LECLERC DU MARDI 3 JANVIER 2023 A 15H AU MERCREDI 4 JANVIER 2023 A 17H**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles 325-12 et R 417-10,

Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'afin d'assurer le démontage de la patinoire, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, exceptés ceux de la société SYNERGLASCE sur les places désignées, Place du Général Leclerc.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté de la société SYNERGLASCE, sera interdit sur les places désignées, Place du Général Leclerc, du mardi 3 janvier 2023 à 15h00 au mercredi 4 janvier 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisées, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du District,
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 28 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 10 novembre 2022

